

[...]

33.519/B/II/PF
MV/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du
la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre l'Administration des Contributions directes – Service Taxation Autos, pour avoir envoyé, à un habitant francophone de Chaumont-Gistoux, un avis de paiement établi en néerlandais.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez :

« ...l'enquête à laquelle il a été procédé permet de conclure que, dans le cas d'espèce, il s'agit manifestement d'une erreur matérielle, laquelle a été rectifiée entre-temps. Les avis de paiement en matière de taxe de circulation parviendront dorénavant à l'intéressé en langue française.... »

*
* *

L'Administration des Contributions directes – Service Taxation Autos, est un service dont l'activité s'étend à tout le pays. En application de l'article 41, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), ce service est tenu d'utiliser, dans ses rapports avec un particulier, celle des trois langues (français, néerlandais et allemand) dont ce particulier a fait usage lors de l'immatriculation de son véhicule à la Direction d'Immatriculation des véhicules (DIV).

En l'occurrence, il ressort de la réponse du Ministre des Finances qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui a été rectifiée entre temps.

Le Ministre de la Mobilité et des Transports a déjà signalé, en effet, qu'une erreur avait été commise au niveau de l'encodage par la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) et que des données erronées avaient dès lors été transmises au Service Taxation Autos.

La CPCL considère donc la plainte à l'égard du Service Taxation Autos comme étant recevable mais non fondée.

Elle prend également acte de ce que l'intéressé recevra, dorénavant, ses avis de paiement en français.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]